



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Hausses de contaminations à la salmonelle

Question écrite n° 15651

### Texte de la question

M. Patrice Anato attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la hausse des contaminations à la salmonelle. Le Centre national de référence des salmonelles de l'Institut Pasteur a rapporté 2 500 cas de contamination à la salmonelle typhimurium pour la seule année 2017. 10 ans plus tôt, seul 50 cas étaient recensés. La viande de porc est la viande la plus consommée par les Français avec 33 kg par an et par habitant et les trois quarts sont consommés sous forme de charcuterie. Or, la variante monophasique de typhimurium contamine principalement la charcuterie de porc. Cette hausse est d'autant plus alarmante que la détection de la salmonelle est rendue difficile chez les animaux porteurs qui n'ont aucun symptôme. La contamination à la salmonelle est fortement corrélée à de mauvaises conditions d'hygiène au moment de l'abattage et a des conséquences sur la santé qui peuvent aller jusqu'à des septicémies pour les plus fragiles. En conséquence de quoi, il lui demande de bien vouloir préciser quelles sont ses actions de préventions contre les risques alimentaires tels que la salmonelle et de quelles manières les filières sont accompagnées pour y faire face.

### Texte de la réponse

Les salmonelles représentent un danger sanitaire majeur fréquemment impliqué dans les toxi-infections alimentaires collectives. Des mesures de surveillance des salmonelles ont été prévues dans la réglementation européenne, notamment pour la filière porcine. La réglementation prévoit en particulier que des dépistages soient réalisés à l'abattoir par les professionnels et que les résultats de ces auto-contrôles soient communiqués annuellement aux services de contrôle de l'État. Les bilans de ces informations transmis en 2015 et 2016 ont permis d'identifier les abattoirs ayant des problèmes récurrents de salmonelles. Dans la continuité, un courrier a été adressé par le directeur général de l'alimentation en février 2018 aux directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations chargées du contrôle de ces abattoirs afin de leur demander de vérifier que les mesures de maîtrise appropriées ont été mises en place pour réduire les taux de contamination observés. Tous les abattoirs interrogés ont mis en place des mesures renforcées, notamment de nettoyage désinfection et de formation du personnel. Un suivi rapproché de ces abattoirs est actuellement mis en œuvre par les services d'inspection de ces établissements. Par ailleurs, un plan officiel de surveillance est mis en œuvre tous les deux ans en filière porcine par la direction générale de l'alimentation dans le cadre de la surveillance de la résistance aux antibiotiques (décision européenne 2013/652/UE). Les prélèvements sont réalisés par les services de contrôle à l'abattoir. Ainsi en 2017, ce sont presque 2 000 prélèvements provenant de 92 abattoirs qui ont été analysés et qui permettent de suivre l'évolution du risque salmonelle à l'abattoir dans la filière porcine française. Enfin un avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail du 19 septembre 2018 relatif aux mesures de maîtrise des salmonelles en filière porcine dresse un état des lieux des connaissances sur le sujet et une appréciation quantitative de ce risque. Cet avis expose des pistes intéressantes, comme par exemple, le renforcement de guide de bonnes pratiques d'hygiène (à l'élevage ou au transport). Les réflexions pour la mise en place d'un plan national de maîtrise de salmonelles dans cette filière seront prochainement lancées avec toutes les parties prenantes.

## Données clés

**Auteur** : [M. Patrice Anato](#)

**Circonscription** : Seine-Saint-Denis (3<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 15651

**Rubrique** : Élevage

**Ministère interrogé** : [Agriculture et alimentation](#)

**Ministère attributaire** : [Agriculture et alimentation](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [1er janvier 2019](#), page 12327

**Réponse publiée au JO le** : [19 février 2019](#), page 1636